

LEXIQUE

AG: Assemblée Générale

CG: Conseil Général

CX: Conseil Exécutif

AÉCS: Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke

ASSE: Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante. Regroupement provincial d'associations étudiantes collégiales et universitaires. L'AÉCS en fait partie.

Praesidium: Personnes responsables de l'animation et du secrétariat durant l'AG.

Décorum: Terme employé pour désigner le respect des procédures et des autres membres de l'assemblée.

Mission plateforme: Ensemble des revendications de l'AÉCS.

Plan d'action: Un plan d'action établit la ligne politique ainsi que les activités reflétant cette ligne politique que l'AÉCS organisera pour un temps donné.

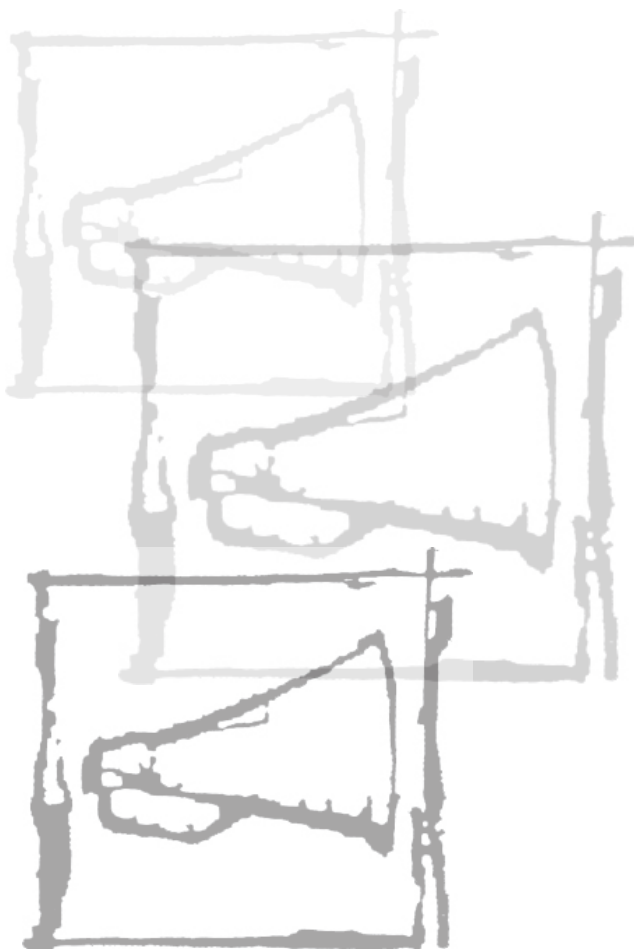
Avis de motion: Souligne un point important qui sera traité lors de la prochaine assemblée, par exemple: une modification des règlements généraux.

Règlements généraux: Règlements régissant toutes les instances et les structures de l'AÉCS.

POUR PLUS D'INFOS

Les règles et procédures suivies lors des assemblées générales de l'AÉCS sont disponibles en résumé dans votre agenda et la version complète s'intitule le *Code Morin* et est disponible à l'AÉCS (6-21-104) pour consultation. Vous pouvez aussi venir poser vos questions au bureau, une personne compétente se fera un plaisir de vous répondre!

Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke



**L'éducation est
un droit**

Guide pour apprécier une assemblée générale



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est une réunion où chaque étudiant et chaque étudiante du cégep a droit de vote, de parole et de proposition. Les AG servent à organiser la vie militante et en tant qu'association étudiante prônant la démocratie directe, l'AG est l'instance décisionnel suprême à l'AÉCS. C'est-à-dire qu'aucune autre instance ne peut aller à l'encontre des décisions prises en AG. Bref, le pouvoir est entre nos mains à l'assemblée générale!

NOS DROITS

En tant qu'étudiants et étudiantes au Cégep de Sherbrooke, nous sommes automatiquement membre de l'Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS). Dans le même sens, en étant membre de l'AÉCS, nous sommes membres de l'assemblée générale de l'AÉCS. Concrètement, ce membership nous donne droit de parole, de vote et de proposition.

Le droit de parole signifie que nous pouvons prendre la parole lors des débats afin d'exposer son point de vue sur une proposition.

Le droit de proposition nous donne le droit de proposer quelque chose à l'assemblée qui soumettra la proposition au vote. Un exemple pourrait être de proposer que l'AÉCS organise une activité de sensibilisation sur une question donnée.

Le droit de vote permet de voter durant l'AG.

NOS DEVOIRS

Avec nos droits en tant que membres viennent certaines responsabilités. La première est le respect des tours de parole. Afin que chaque membre puisse s'exprimer librement, il est important de ne pas parler en même temps qu'une autre personne et il est aussi vital d'écouter la personne qui parle ne serait-ce que pour suivre le débat et ne pas être perdu. La deuxième est de suivre les procédures d'assemblée générale afin que celle-ci se déroule rondement et avec le moins d'interruptions possibles.

LES PROCÉDURES

Le Praesidium

Le praesidium est composé d'une personne responsable à l'animation et une autre au secrétariat. La première s'assure du bon déroulement de l'assemblée en assurant le respect des d'autrui et du code de procédures. La deuxième prend des notes durant l'assemblée dans le but de faire un résumé d'assemblée appelé procès-verbal.

L'ordre du jour

Au début de l'assemblée, un ordre du jour est adopté par les membres de l'assemblée. Il définit les questions à traiter et peut-être modifié avant son adoption si une personne veut ajouter un point qu'elle pense important de traiter. Par contre, en cas d'assemblée générale extraordinaire, l'ordre du jour ne peut pas être modifié puisqu'une AG extraordinaire sert à traiter un seul point urgent à régler.

Comment se faire entendre en AG?

Pour faire entendre ses idées sur un sujet à l'assemblée, il faut faire une proposition. Toute forme de proposition doit être appuyée par un autre membre de l'assemblée pour que celle-ci la traite. Il y a plusieurs types de propositions, mais la plus courante est la *Proposition Principale*. C'est celle qui apporte un débat sur un point à l'ordre du jour. L'assemblée générale se déroule en traitant les propositions principales une après l'autre, point par point.

Comment modifier une proposition?

La proposition principale peut toujours être modifiée pour y apporter plus ou pour enlever certains éléments. Cela se fait par une proposition d'amendement. Un amendement peut lui aussi être modifié par un sous-amendement.

Comment mettre fin au débat?

Lorsque le débat commence à tourner et que les arguments se répètent. Il y a moyen de mettre fin au débat en demandant la *Question préalable*. Cela se fait de la même façon qu'une proposition principale. La différence est qu'il n'y a aucun débat sur une question préalable et qu'elle doit être adoptée par au moins les deux tiers de l'assemblée. Si elle est adoptée, l'assemblée passe directement en procédures de vote sur la proposition principale.

Points d'ordre et d'informations

Si un membre d'assemblée constate une faute commise durant l'assemblée soit envers un individu ou envers les procédures, il peut soulever un point d'ordre pour exposer ladite faute. Si un membre a une question sur les procédures ou sur le point traité, il peut soulever un point d'information.